



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

euro

Question écrite n° 66975

Texte de la question

M. Michel Voisin demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement si c'est à bon droit, et avec son accord, que la SNCF a décidé d'augmenter ses tarifs dès septembre 2001 « pour anticiper l'arrivée de l'euro ». Ainsi donc les tarifs voyageurs seront majorés en moyenne, de 2 % avec une précédente hausse intervenue en fin janvier de 2,2 %. Il lui demande si c'est ainsi que se pratique la politique sociale de son ministère qui consiste à laisser augmenter les tarifs des services publics d'une manière plus importante que les prix, en laissant la charge aux usagers qui ne peuvent que les accepter.

Texte de la réponse

La SNCF s'est engagée, comme tous les distributeurs et producteurs, à ne pas procéder à la majoration de prix pendant la période délicate qui encadre le passage à l'euro, et a souhaité anticiper la majoration tarifaire au titre de l'année 2002, qu'elle met habituellement en oeuvre chaque année à la fin du mois de janvier. La hausse moyenne appliquée est modérée (1,9 %) et celle-ci sera en fait ramenée à 1,5 %, compte tenu de la baisse de tarifs de 0,4 % qui aura lieu le 1er janvier 2002. En effet, la SNCF a choisi d'arrondir systématiquement les prix convertis en euros au décime inférieur, conformément aux orientations du Gouvernement en ce qui concerne les prix des services publics. Cela devrait conduire globalement à une hausse inférieure aux prévisions d'évolution de prix à la consommation et permettra donc simplement à l'entreprise de ne pas altérer son équilibre financier.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66975

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5727

Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7277